



Plateau de Caux Maritime  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU PETR

DELIBERATION DU BUREAU

N°

2020 – 02

Le 27 novembre 2020 à 14h00, les membres du Bureau Syndical du PETR Pays Plateau de Caux Maritime, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU.

Date de convocation : 18 novembre 2020  
Présents : 8

Nombre de membres en exercice : 9  
Pouvoir : 1

Votants : 9

Jean-Nicolas ROUSSEAU	P	Emile CANU	P
Gérard CHARASSIER	P	Sylvain GARAND	P
Jérôme LHEUREUX	P	Alain PETIT	EP
Jean-François OUVRY	P	Thierry LOUVEL	P
Gérard FOUICHE	P		

P Présent / E Excusé / EP Excusé avec pouvoir / A Absent

## MISE A DISPOSITION D'UN AGENT

- Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date 12 septembre 2019 ;
- Vu la délibération du 23 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 61 à 63, 108-3 et 136 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires, notamment l'article 35-1 ;
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Guillaume MATHON, agent de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville, au Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime,
- Vu les ordonnances 2020-391 et 2020-760 permettant la réunion par téléconférence des organes délibérants.

\*\*\*\*\*

Le Bureau syndical décide, par 8 VOIX POUR et 1 ABSTENTION :

- D'approuver les termes de la convention portant mise à disposition d'un agent administratif contractuel au bénéfice du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays plateau de caux maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer tous documents afférents à cette délibération.

La dépense correspondante est inscrite au chapitre 12 du budget.

Le Président

Plateau de Caux Maritime  
2 place Général de Gaulle  
76560 DOUDEVILLE

Jean-Nicolas ROUSSEAU